

Informations sur la dissolution et le roulement  
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SUPER ACCRÉDITIVE RESSOURCES MINIÈRES  
MARQUEST QUÉBEC 2018-I / MARQUEST MINING QUÉBEC 2018-I FLOW-  
THROUGH LIMITED PARTNERSHIP**

Chers anciens commanditaires,

La société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I a réalisé une opération de roulement dans un fonds commun de placement (« l'opération de roulement ») aux termes de laquelle la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I a transféré la totalité de ses actifs, à l'exception des liquidités (les liquidités, en excès des fonds requis pour acquitter les dettes, ont été distribuées aux commanditaires le 12 avril 2019), à Marquest Mutual Funds Inc. le 12 avril 2019, en contrepartie de Marquest Mutual Funds Inc. – Explorer Séries A/Série de roulement de fonds commun de placement (MAV7001) (les «parts du fonds commun de placement»). Dans le cadre de la liquidation et de la dissolution de la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I, les parts du fonds commun de placement ont été distribuées au pro rata aux commanditaires inscrits au 12 avril 2019.

Les renseignements mentionnés aux présentes sont fournis à titre indicatif et ne devraient en aucun cas être interprétés comme constituant un conseil fiscal. Il est recommandé de consulter un professionnel pour obtenir des conseils fiscaux adaptés à votre situation personnelle.

**OPÉRATION DE ROULEMENT**

Les commanditaires de la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I ont reçu **137.486023** parts du fonds commun de placement (émises à la valeur liquidative par part de fonds commun de placement de **0.4350\$** au 12 avril 2019) pour chaque unité de la société en commandite détenue, selon la valeur liquidative nette de **59.8064\$** par unité de la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I.

**RETOURS APRÈS IMPÔT ET PBR DES UNITÉS DES COMMANDITAIRES - AU 12 avril 2019**

Nous vous informons que les investisseurs de la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I., ont un retour avant et après impôt sur leur investissement initial de 100.00\$, en prenant en considération l'impôt sur les gains en capital\* :

**Avant-impôt**  
**25,31%**

**Après-impôt**  
**16,13%**

Le PBR par unité de la société en commandite super accréditive ressources minières Marquest Québec 2018-I, selon l'information disponible, vous sera communiqué avec vos feuillets fiscaux de 2019.

Les investisseurs qui n'ont pas racheté leur parts du fonds commun de placement (ou toutes parts de Marquest Mutual Funds Inc. qu'ils détiennent de par l'opération d'échange vis-à-vis des parts du fonds commun de placement) au terme de l'opération de roulement, ont ainsi différé l'impôt potentiel sur les gains en capital jusqu'au moment du rachat. Les investisseurs qui ont racheté une portion ou l'ensemble de leurs parts du fonds commun de placement (incluant les parts de Marquest Mutual Funds Inc. qu'ils détiennent de par l'opération d'échange vis-à-vis des parts du fonds commun de placement) au terme de l'opération de roulement, devraient utiliser le PBR par part qui sera fourni avec les feuillets fiscaux de 2019 pour déterminer leurs impôts sur les gains en capital. Nous vous recommandons fortement de consulter votre conseiller financier et expert-comptable à ce propos.

*Remarque : Les commanditaires recevront un formulaire T5013/RL15 pour l'année d'imposition 2019 au début de l'année 2020. Certaines déductions fiscales seront disponibles pour les années d'imposition de 2019 à 2022.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Marquest Gestion d'Actifs au 1 888 964-3533.

\*Basé sur les montants approximatifs de frais d'exploration canadiens et des crédits et déductions additionnels provinciaux pour un résident du Québec; présume un taux marginal d'imposition au Québec de 53,31%; inclut l'amortissement des coûts d'émission; aucun impôt minimum de remplacement n'est enclenché suite à d'autres déductions; le PBR au roulement est présumé à 0\$; la valeur de roulement est présumée disposée; l'exonération sur les gains en capital du Québec est prise en compte. Tous les chiffres sont approximatifs et pour fin d'illustration seulement. Tous les investisseurs recevront les feuillets fiscaux qui reflètent leurs montants exacts. Les investisseurs devraient communiquer avec leur expert-comptable afin d'évaluer leurs performances respectives.